

## Règlement "Jeu Concours Instagram Ma Ville Mon Shopping - Noël 2019"

### Préambule

La société E-SY COM (ci-après la « Société Organisatrice »), société par actions simplifiée au capital de 30 000 euros, dont le siège social est situé 9 rue du colonel Pierre Avia 75 015 Paris - immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 754 098 218, représentée aux présentes par Monsieur Thierry Chardy, en sa qualité de Directeur Général, développe et commercialise la solution Ma Ville Mon Shopping (ci-après "Ma Ville Mon Shopping").

Ma Ville Mon Shopping est une place de marché permettant à des acheteurs majeurs, après inscription, de rentrer, par son intermédiaire, en relation avec des Vendeurs professionnels, également inscrits sur le site, dans le but d'acheter des produits.

### Article 1 – Objet

La Société Organisatrice organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu »), du 1/12/2019 au 25/12/2019 minuit par l'intermédiaire de la plateforme Instagram et via la page dédiée à Ma Ville Mon Shopping <https://www.instagram.com/mavillemonshopping> et diffusé également sur le réseau social Facebook. Le Jeu consiste à offrir chaque jour à un des participants une dotation (ci-après la "Dotation") sous forme de produits ou de bons d'achat, offerte par un vendeur professionnel (ci-après le "Vendeur") inscrit sur Ma Ville Mon Shopping.

### Article 2 – Participation

#### 2.1 Accès au jeu

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure avec autorisation parentale, résidant en France métropolitaine, (ci-après le « Participant »), à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, et des Vendeurs Professionnels inscrits sur Ma Ville Mon Shopping, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants.

Lors de la désignation des gagnants, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de la Dotation. De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant.

La participation au Jeu implique la prise de connaissance et l'entière acceptation du présent règlement et de ses éventuels avenants, ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur Internet, et des lois et règlements applicables aux jeux-concours gratuits.

## 2.2. Modalités de participation

Chaque jour la Société Organisatrice postera un visuel sur sa page Instagram avec la Dotation à gagner, proposé par un des Vendeurs Professionnels inscrits Ma Ville Mon Shopping.

Pour participer au jeu, il est nécessaire de :

- 1/ posséder un compte Instagram et suivre le compte @mavillemonshopping sur Instagram
- 2/ suivre le compte du Vendeur Professionnel dont la Dotation est à gagner sur Instagram, dans le cas où celui-ci en possède un
- 3/ liker le visuel du concours sur la page Instagram de Ma Ville Mon Shopping
- 4/ mentionner en commentaire 2 ami(e)s de son choix, également inscrits sur Instagram, afin d'augmenter la visibilité du Jeu.

Pour ce concours, un gagnant par jour sera tiré au sort par la Société Organisatrice via des logiciels spécialisés. Pour la Dotation posté le jour J sur la page Instagram de Ma Ville Mon Shopping, le tirage au sort aura lieu le jour J+1, au moins 24 heures après la publication de la Dotation. La participation au Jeu se fait exclusivement sur la plateforme Instagram. À ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

Une même personne ne peut participer qu'une seule fois par jour. Il est interdit à une même personne de participer plus d'une fois par jour via plusieurs identifiants ou plusieurs comptes de réseaux sociaux. Toute participation multiple sur la même journée entraînera l'élimination d'office de la personne.

## Article 3 – Dotations

Les dotations offertes par des Vendeurs Professionnels inscrits sur Ma Ville Mon Shopping seront les suivantes :

- Jour 1 : 3 babies bougies de Charroux offert par le vendeur Curiosités d'Alex de la ville de Bourges d'une valeur indicative de 20€ TTC
- Jour 2 : un sac-banane offert par le vendeur SP SHOP 90 de la ville de Belfort d'une valeur indicative de 20€ TTC
- Jour 3 : 1 duo de poivres offert par le vendeur Dock des Épices de la ville de Bordeaux d'une valeur indicative de 13€ TTC
- Jour 4 : un mug en porcelaine, un mug isotherme, une lampe/batterie de secours et une enceinte bluetooth waterproof offerts par le vendeur Aubrun Homme de la ville de Bourges d'une valeur indicative de 30€ TTC
- Jour 5 : un paquet de chocolats italiens Cuneesi Gianduia offert par le vendeur Qual'Ital de la ville de Saint-Avoid d'une valeur indicative de 10€ TTC

# ma ville mon shopping!

- Jour 6 : 1 suspension en macramé offerte par le vendeur Art Récup de la ville de Saint-Avoid d'une valeur indicative de 30€ TTC
- Jour 7 : un bon d'achat d'une valeur de unitaire de 20€ TTC à valoir sur le site [www.mavillemonshopping.fr](http://www.mavillemonshopping.fr)
- Jour 8 : un bougie écologique parfumée au jasmin offerte par le vendeur Serendipity de la ville de Bordeaux d'une valeur indicative de 20€ TTC
- Jour 9 : un bonnet et une écharpe offerts par le vendeur Armod de la ville de Vierzon d'une valeur indicative de 61,99€ TTC
- Jour 10 : un panier gourmand de friandises sucrées offert par le vendeur Péchés gourmands de la ville de Belfort d'une valeur indicative de 26€ TTC
- Jour 11 : un kit savon saponifié à froid, oriculi, brosse à dent et paille offert par le vendeur Ma Boutique au Naturel de la ville de Bourges d'une valeur indicative de 25€ TTC
- Jour 12 : offert par le vendeur de la ville de d'une valeur indicative de € TTC
- Jour 13 : une couronne de fleurs séchées offerte par le vendeur Poppy Green Atelier de la ville de Belfort d'une valeur indicative de 30€ TTC
- Jour 14 : un bon d'achat d'une valeur de unitaire de 30€ TTC à valoir sur le site [www.mavillemonshopping.fr](http://www.mavillemonshopping.fr)
- Jour 15 : une bougie Durance offerte par le vendeur Lilleau Grège de la ville de Bourges d'une valeur indicative de 16,90€ TTC
- Jour 16 : un plaid polaire offert par le vendeur Ambiances et Cottonades de la ville d'Albert d'une valeur indicative de 23,95€ TTC
- Jour 17 : une boîte de biscuits russes offerte par le vendeur Fabrika russe de la ville de Saint-Nazaire d'une valeur indicative de 10€ TTC
- Jour 18 : un livre de science-fiction offert par le vendeur Librairie Libellule de la ville de Marmande d'une valeur indicative de 15€ TTC
- Jour 19 : une paire de chaussures offerte par le vendeur Factory Jeans de la ville de Belfort d'une valeur indicative de 50€ TTC
- Jour 20 : un bol en grès offert par le vendeur Maison Jacob de la ville de Vierzon d'une valeur indicative de 20€ TTC
- Jour 21 : un bon d'achat d'une valeur de unitaire de 40€ TTC à valoir sur le site [www.mavillemonshopping.fr](http://www.mavillemonshopping.fr)
- Jour 22 : une bougie Bomb Cosmetics offerte par le vendeur Parfumerie Institut Bettina de la ville de Saint-Avoid d'une valeur indicative de 11,90€ TTC
- Jour 23 : offert par le vendeur de la ville de d'une valeur indicative de € TTC
- Jour 24 : un lampe à poser Edison de Fatboy offerte par le vendeur Silebo de la ville de Saint-Nazaire d'une valeur indicative de 65€ TTC
- Jour 25 : un bon d'achat d'une valeur de unitaire de 50€ TTC à valoir sur le site [www.mavillemonshopping.fr](http://www.mavillemonshopping.fr)

Le visuel de la Dotation sera une photographie publiée sur la page Instagram de Ma Ville Mon Shopping, visuel non-contractuel.

# ma ville mon shopping

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

## **Article 4 – Attribution des dotations**

Les gagnants seront contactés dans les 15 jours suivant la clôture du concours par message direct [privé] sur Instagram de la part de la société Organisatrice, afin d'obtenir leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, téléphone, e-mail) indispensables à l'attribution de la dotation.

Les Dotations seront envoyées dans un délai de deux mois à compter de la date de désignation des gagnants. L'envoi des dotations sera réalisé par les Vendeurs Professionnels offrant la Dotation concerné, avec une prise en charge des frais d'expédition par la Société Organisatrice.

Pour les gagnants des bons d'achat Ma Ville Mon Shopping, la Société Organisatrice créera elle-même, ce que les Participants acceptent expressément, un compte client aux gagnants sur le site [www.mavillemonshopping.fr](http://www.mavillemonshopping.fr) et le créditera du montant en euros correspondant au bon d'achat remporté.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 10 jours après l'annonce des résultats, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa Dotation et un nouveau gagnant sera désigné pour cette même Dotation. Un nouveau tirage au sort sera organisé parmi les participants au Jeu n'ayant pas encore gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement sa Dotation ne lui serait pas attribuée, et un nouveau gagnant sera désigné pour cette même Dotation.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne la dotation.

La Dotation sera acceptée tel qu'il est annoncé. Aucun changement de quelque nature que ce soit, reprise ou échange, ne pourra être demandé par le gagnant, pour quelque raison que ce soit. Aucune contrepartie, compensation ou équivalent financier des Dotations ne pourra alors être demandé, totalement ou partiellement.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus.

## **Article 5 – Communication sur les gagnants**

En participant au Jeu, les gagnants reconnaissent expressément et acceptent que leurs nom et prénom puissent être reproduits et publiés par la Société Organisatrice, pendant 3 ans à compter de la date d'acceptation du présent règlement par le Participant, et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur Dotation, sur quelque support que ce soit, et dans

le monde entier, exclusivement dans le cadre d'actions publi-promotionnelles et/ou d'information du public concernant le présent Jeu ou d'autres jeux similaires organisés par la Société Organisatrice.

## **Article 6 – Limitation de responsabilité**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" ou de l'application Instagram empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillance externe.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, mails erronés), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de liaison téléphonique,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## **Article 7 – Accès et interprétation du règlement, modifications**

### **7.1 Accès**

# ma ville mon shopping

Le présent règlement complet est disponible sur le site internet de la Société Organisatrice à l'adresse <http://www.mavillemonshopping.fr/fr/reglement-jeu-concours>

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu. Toute réclamation devra être adressée par email à la Société Organisatrice à l'adresse [concours@mavillemonshopping.fr](mailto:concours@mavillemonshopping.fr) avant le 25/12/2019. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

## 7.2 Interprétation du règlement

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

## 7.3 Modifications

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé sur le site internet de la Société Organisatrice à l'adresse <http://www.mavillemonshopping.fr/fr/reglement-jeu-concours>

## Article 8 - Protection des données personnelles

8.1 Dans le cadre du Jeu, les Participants communiquent à la Société Organisatrice des données personnelles (nom, prénom, adresse postale, téléphone, e-mail) les concernant.

Tout Participant reconnaît donc expressément être informé de ce que les informations nominatives recueillies sont indispensables à sa participation au présent Jeu et font l'objet d'un traitement informatique.

Les données personnelles des Participants sont traitées dans le respect des dispositions du Règlement 2016/679 UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et de la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Les données à caractère personnel collectées sont ainsi stockées à l'intérieur de l'Union européenne, pour les finalités précitées, pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu.

8.2 Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et aux Vendeurs Professionnels, et pourront être transmises à un prestataire assurant l'envoi ou la remise des Dotations.

8.3 Conformément à la réglementation sur les données à caractère personnel, le Participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'opposition pour motif légitime, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès. Il peut également à tout moment revoir ses options en matière de prospection commerciale.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment par le Participant en écrivant à [dpo@mavillemonshopping.fr](mailto:dpo@mavillemonshopping.fr) ou à l'adresse suivante :

E-SY COM, SAS au capital de 30 000 €, RCS Paris B 754 098 218  
Siège social : 9 rue du colonel Pierre Avia, 75015 Paris

# ma ville mon shopping

*Ma Ville Mon Shopping*  
*M. Le DPO, Thierry Chardy*  
*Technopôle Hélioparc*  
*2 avenue du Président Pierre Angot*  
*64 053 Pau Cedex 9*

en indiquant l'objet de la demande, et en fournissant la photocopie d'un titre d'identité en cours de validité.

Les participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

## **Article 9 – Loi applicable et juridiction**

Le présent règlement est soumis au droit français.

Pour être prise en compte, toute éventuelle contestation relative au Jeu devra être formulée par écrit, avec mentions des nom, prénom et coordonnées personnelles de l'expéditeur, à l'adresse suivante :

*Ma Ville Mon Shopping*  
*Service Communication*  
*Technopôle Hélioparc*  
*2 avenue du Président Pierre Angot*  
*64 053 Pau Cedex 9*

au plus tard vingt (20) jours après la date limite de participation au Jeu.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les Parties, de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Paris.